



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°52 du 02 juin 2017**

**HEBDO**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n°52 du 02 juin 2017**

## **HEBDO**

### **SGAR**

- Arrêté conjoint SGAR/ARS n°286 du 30 mai 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Maison départementale des adolescents de la Vendée»
- Arrêté SGA n°2017/272 du 30 mai 2017 autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017

### **ARS**

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/333/2017 du 23 mai 2017 modification de la composition de l'Unité de coordination régionale des Pays de la Loire
- Arrêté n°270 du 29 mai 2017 portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN PDL)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-31/2017/85 du 01 juin 2017 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 33 bd Aristide Briand à La Roche sur Yon, exploitée par Mme Danielle Robinson
- Arrêté ARS-PDL-DT85-182/2017/85 du 01 juin 2017 portant désignation d'un directeur par intérim

### **CAF LOIRE-ATLANTIQUE**

- Arrêté modificatif n°9 N°291-2017 du 01 juin 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Loire Atlantique

### **DRAAF**

- Arrêté DRAAF n°290 du 31 mai 2017 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Pays de la Loire

### **DRAC**

- Arrêté CRPA n°2017/2 du 01 juin 2017 portant inscription au titre des monuments historiques d'éléments composant le château de la Bouillerie à Crosnières (72)

### **ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

- Arrêté n°17-200 du 29 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle n° 17-201 du 02 juin 2017 relatif à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRETÉ conjoint SGAR/ARS N° 286 du 30/05/17**  
**portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public**  
**« Maison départementale des adolescents de la Vendée »**

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire**

**La Préfète de la région Pays de la Loire  
Préfète de la Loire-Atlantique**

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile) ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté du 19 juillet 2013 portant délégation à un préfet de région et à un directeur général d'agence régionale de santé du pouvoir d'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique définissant les compétences de la directrice du Centre Hospitalier Georges Mazurelle, Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée ;
- VU l'article L.122-1 du code de la sécurité sociale relatif au directeur d'un organisme de sécurité sociale ;

- VU** les délibérations et la décision ci-après des autres membres du groupement d'intérêt public autorisant la signature de la convention constitutive :
- délibération n° 4.1 du 11 septembre 2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Vendée ;
  - décision du 20 octobre 2015 de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée ;
  - délibération n° CO15.20 du 29 septembre 2015 du conseil municipal de la commune de Luçon ;
  - délibération n° D.103 du 30 septembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Herbiers ;
  - délibération n° DO101-2015 du 28 septembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des adolescents de la Vendée » en date du 14 décembre 2015 ;
- VU** l'avis de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire en date du 7 mars 2017 complété par un courriel du 25 avril 2017 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, par intérim ;

### **ARRETEMENT**

- Article 1** : Est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des Adolescents de la Vendée » en date du 14 décembre 2015 dont les extraits figurent en annexe du présent arrêté.
- Article 2** : Le groupement d'intérêt public « Maison départementale des Adolescents de la Vendée » a pour objet d'être le lieu unique d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 12 à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant en lien avec les adolescents.
- Article 3** : Les membres du groupement d'intérêt public « Maison départementale des Adolescents de la Vendée » sont :
- Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil départemental – 40 rue du Maréchal Foch – 85923 La Roche-sur-Yon cedex 9 ;
  - Le Centre hospitalier Georges Mazurelle, représenté par sa directrice – Route d'Aubigny – 85026 La Roche-sur-Yon ;
  - L'Éducation nationale, représentée par la Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale de la Vendée – Cité Administrative TRAVOT – 85020 La Roche sur Yon cedex ;
  - La Caisse d'allocations familiales de Vendée, représentée par sa directrice – 109 Boulevard Louis Blanc – 85932 La Roche-sur-Yon.
  - La Commune de Luçon, représentée par son maire – 1 rue de l'Hôtel de Ville – BP 339 – 85400 Luçon ;

- La Communauté de communes du Pays des Herbiers, représentée par sa présidente – 6 rue du Tourniquet – 85500 Les Herbiers ;

- La Communauté de communes « Terres de Montaigu », représentée par son président – 35, avenue Villebois-Mareuil – Hôtel de l'intercommunalité– 85600 Montaigu ;

**Article 4** : La convention constitutive est conclue pour une durée de 6 ans.

**Article 5** : Le siège social du groupement d'intérêt public « Maison départementale des Adolescents de la Vendée » est fixé Résidence Montcalm – 133 Boulevard Briand – 85000 La Roche-sur-Yon.

**Article 6** : Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès de la préfecture de la région.  
Ils sont également mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

**Article 7** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales, par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres fondateurs visés à l'article 3 ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 30 MAI 2017

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire**

**Cécile COURRÈGES**

**La Préfète de la région Pays de la Loire  
Préfète de la Loire-Atlantique**

**Nicole KLEIN**

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois. Il peut prendre la forme d'un recours gracieux qui devra être adressé à la préfecture de la région des Pays de la Loire 6, quai Ceineray, BP 33515, 44035 Nantes cedex 1 ou d'un recours hiérarchique qui devra être adressé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris cedex 08. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.  
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1) dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté ou en cas de recours administratif dans les deux mois suivant son rejet.

## ANNEXE

### **Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée »**

#### **1° - Dénomination du groupement** (art. 2 de la convention constitutive) :

Le Groupement d'Intérêt Public est dénommé « *Maison Départementale des Adolescents de la Vendée* ». Dans tous les actes et documents destinés à des tiers et émanant du Groupement, cette dénomination est suivie de la mention « G.I.P ».

#### **2° - Objet du groupement et zone géographique d'activité** (art. 3 et 4 de la convention constitutive) :

##### **Objet du groupement** (art. 3 de la convention constitutive)

La Maison Départementale des Adolescents de la Vendée est un lieu unique d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 12 à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant en lien avec les adolescents.

La Maison Départementale des Adolescents de la Vendée a pour missions :

- d'apporter une réponse de santé médico-sociale, sociale, éducative ou juridique et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas actuellement pris en charge dans le dispositif traditionnel,
- de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- de favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits habituels,
- de soutenir les parents des jeunes en difficulté et les aider sur leur demande à mieux se positionner dans leur rôle de parents,
- de constituer un pôle ressource et un guichet unique pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence,
- de favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles,
- de développer chez les professionnels une formation et une culture commune sur l'adolescence,
- d'organiser l'expertise interprofessionnelle sur des situations individuelles en vue de la définition d'une prise en charge précisant les engagements et les limites des différents intervenants,
- d'évaluer le suivi des prises en charge et des méthodes dans un souci d'amélioration de la qualité de ces prises en charge,
- d'assurer la cohérence des actions menées en faveur des jeunes sur le territoire concerné.

La M.D.A s'adresse donc, aussi bien aux adolescents, qu'aux parents des adolescents, aux professionnels des institutions partenaires qui travaillent autour de l'adolescence. A ce titre, une commission d'examen des situations difficiles se réunit périodiquement.

##### **zone géographique d'activité** (art.4 de la convention constitutive)

L'activité de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée couvre l'intégralité du territoire du département de la Vendée.

**3° - Identité des membres du groupement** (art. 1 de la convention constitutive) :

Le Groupement est constitué entre :

- Le Département de la Vendée 40 rue du Maréchal Foch- 85923 La Roche-sur-Yon cedex 9,
- Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle, EPSM Vendée, Route d'Aubigny - 85026 La Roche-sur-Yon,
- L'Education Nationale, représentée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Vendée - Cité administrative TRAVOT- 85020 La Roche sur Yon cedex,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, 109 Boulevard Louis Blanc- 85932 La Roche-sur-Yon,
- La commune de Luçon, 1 rue de l'Hôtel de Ville- BP 339- 85400 Luçon,
- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers, 6 rue du Tourniquet- 85500 Les Herbiers,
- La Communauté de Communes « Terres de Montaigu », 35, avenue Villebois-Mareuil – Hôtel de l'intercommunalité- 85600 Montaigu.

**4° - Adresse du siège du groupement** (art. 2 de la convention constitutive) :

Le siège social du Groupement est fixé Résidence Montcalm, 133 Boulevard Briand à La Roche sur Yon (85000).

**5° - Durée de la convention** (art. 5 de la convention constitutive) :

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée » est créé pour une durée de 6 ans.

**6° - Régime comptable du groupement** (art. 12 et 13 de la convention constitutive) :

**Tenue des comptes** (art. 12 de la convention constitutive)

La Maison Départementale des Adolescents est soumise aux règles de gestion financière et comptable publique prévues par les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012- titres I et III.

L'agent comptable, désigné conformément à la réglementation en vigueur au moment de la rédaction de la présente convention, participe de droit avec voix consultative aux instances de délibération et d'administration du Groupement.

**Budget** (art. 13 de la convention constitutive)

Le budget est établi selon l'instruction comptable M9.5.



7° - **Régime applicable aux personnels propres du groupement** (art. 7-3 de la convention constitutive) :

Le Groupement bénéficie du concours :

- d'agents titulaires-stagiaires régis par la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- d'agents contractuels de droit public régis par le décret n° 91-55 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susmentionnée au précédent alinéa.

8° - **Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers** (art. 18 de la convention constitutive) :

En cas de litige avec un membre du Groupement ou un tiers, un règlement amiable est recherché par le Directeur du Groupement en lien avec le Président de celui-ci. En cas d'échec, le Tribunal compétent est saisi par le Directeur du Groupement, après autorisation ou information de l'Assemblée Générale, conformément aux articles 6-3 et 7-1.

9° - **Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement** (art.9 et 6 de la convention constitutive) :

**Capital** (art.9 de la convention constitutive)

Le Groupement est constitué sans capital.

**Répartition des voix dans les organes délibérants du groupement** (art. 6-1 et 6-4 de la convention constitutive)

En Assemblée Générale, chaque membre dispose d'autant de voix que de représentants statutaires. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur du Groupement et le Médecin Coordonnateur assistent aux séances avec voix consultative.

Il en est de même pour l'agent comptable mentionné à l'article 15, et pour le Commissaire du Gouvernement mentionné à l'article 16.



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTE SGAR n° 2017/272**

Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017

**La préfète de la région Pays de la Loire**  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1601 ;

**VU** le décret n°2002-585 du 24 avril 2002 portant application du code général des impôts relatif au produit additionnel de la taxe pour frais des chambres de métiers et de l'artisanat et modifiant l'annexe II du code général des impôts ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

**VU** la convention du 29 mai 2017 passée entre l'Etat et la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire en date du 28 novembre 2016 ;

**VU** la lettre de M. le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire en date du 30 mai 2017 sollicitant, au titre de l'année 2017, le dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à hauteur de 90 % du droit fixe pour frais de chambre ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le bilan d'exécution de l'année 2016 présenté et analysé est le suivant :

Montant des dépenses présentées : 1 563 272 €

Droit additionnel à la CFE à justifier au titre de l'année 2016 : 1 540 000 €

Montant des dépenses retenues au titre de l'année 2016 : 1 563 272 €

La chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 90% de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat, pour l'année 2017.

## Article 2

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire, à Mme la directrice régionale des finances publiques et à M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 MAI 2017**



Nicole KLEIN

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**-ARRETE-**

**N° ARS-PDL/DAS/ASR/333/2017**

**modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23-13 et R. 162-35-1 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et L1431-2;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 portant création de l'Unité de Coordination Régionale auprès de la Commission de contrôle instaurée par ce même décret ;
- Vu** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile Courrèges, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;

## **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/107/2014 du 17 mars 2014 fixant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire est abrogé.

## **ARTICLE 2 :**

L'Unité de coordination régionale du contrôle externe de la région Pays de la Loire, mentionnée à l'article R.162-35-1 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Organisme</b>	<b>Fonction</b>
Docteur Pierre Cloître (responsable UCR)	DRSM	Médecin-conseil chargé de mission – établissements, relations ARS
Docteur Karine Blanchard	DRSM	Médecin-conseil - contrôle contentieux, répression des fraudes
Docteur Anicet Chaslerie	DRSM	Médecin-conseil systèmes d'information
Docteur Pascal Artarit	DRSM	Médecin-conseil CPRAA – contrôle contentieux, répression des fraudes
Docteur Maryvonne Sehier	DRSM	Médecin-conseil, chef de service Echelon local de La Roche sur Yon
Mme Valentine Graz	CPAM	GDR - Manager du pôle établissements
Mme Célia Hervé	CPAM	GDR -Manager du pôle juridique et contentieux
Docteur Christophe Fuzeau	AROMSA	Médecin-conseil chef de service
Docteur Denis Gralon	RSI	Médecin-conseil régional
Docteur Antoine Fleuret	ARS	Médecin-conseil Direction de l'Accompagnement des Soins - Offre de soins
Docteur Juliette Daniel	ARS	Médecin inspecteur Direction de l'Efficienc e de l'Offre : département offre hospitalière
M. Stéphane Rivet	ARS	Gestionnaire de dossiers - Direction de l'Efficienc e de l'Offre : département offre hospitalière
Mme Marie-Pierre Bosse	ARS	Gestionnaire de dossiers - Direction de l'Accompagnement des Soins : accès aux soins de recours

**ARTICLE 3 :**

La présidence est assurée par le Docteur Pierre CLOITRE, médecin-conseil.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 23 mai 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire,



Cécile COURREGES



Arrêté n° 270  
portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels  
des Pays de la Loire (CEN PDL)

La Préfète de la région Pays de la Loire  
Préfète de la Loire-Atlantique  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite  
et  
Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-11, D. 414-30 et D. 414-31 ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 129 ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et département ;
- VU le décret n°2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant agrément de l'association Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 approuvant l'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire pour une durée de 10 ans sur la base du plan d'actions quinquennal ;

.../...



VU l'avis de la fédération des conservatoires pour la demande d'agrément du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire du 3 février 2017 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays de la Loire du 16 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire du 14 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées par le CEN aux réserves formulées par le CSRPN, lors de la séance du 16 mars 2017 ;

### ARRÊTENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, dont le siège social est situé 2 rue de la Loire à Nantes, est agréé au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté d'agrément vaut approbation du plan d'actions quinquennal présenté par le conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et publié au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 MAI 2017

En deux exemplaires originaux

La préfète de la région Pays de la Loire,  
préfète de la Loire-Atlantique



Nicole KLEIN

Le Président du Conseil Régional  
des Pays de la Loire



Bruno RETAILLEAU

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-31/2017/85

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 33 boulevard Aristide Briand à LA ROCHE SUR YON (85000), exploitée par Mme Danielle Robinson

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURRÈGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1942 autorisant l'installation d'une officine de pharmacie au 3, boulevard Aristide Briand à La Roche sur Yon (85000), sous la licence n° 85#000073 du 20 novembre 1942 ;

Vu l'avis favorable, en date du 31 janvier 2017, délivré par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sur une opération de restructuration du réseau officinal de la commune de La Roche sur Yon devant entraîner la fermeture de l'officine de pharmacie sise 3 boulevard Aristide Briand, et l'indemnisation de son titulaire, Madame Danielle Robinson, par quatre de ses confrères ;

Considérant la promesse synallagmatique de vente d'éléments incorporels d'une officine de pharmacie, sous conditions suspensives, signée le 20 janvier 2017 entre Madame Danielle ROBINSON, pharmacien titulaire, la SNC Pharmacie de l'Atlantique, la SARL TRICHEREAU (« Pharmacie de la Poste ») et l'EURL COUTINHO (« Pharmacie régionale ») ;

Considérant la demande, reçue le 15 mai 2017, présentée par Madame Danielle ROBINSON, pharmacien, sollicitant que soit constatée, à compter du 30 juin 2017, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 3 boulevard Aristide Briand à La Roche sur Yon (85000), exploitée sous la licence n° 85#000042;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Danielle ROBINSON, sise 33 boulevard Aristide Briand à La Roche-sur-Yon (85000), est constatée à compter du 30 juin 2017, à minuit.

La licence n° 85#000073 du 20 novembre 1942 sera caduque à cette date.

**ARTICLE 2 :** Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



**Pascal DUPERRAY**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE**

**Arrêté n° ARS-PDL-DT85 -182/2017/85  
Portant désignation d'un directeur par intérim**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire des Résidences « St Alexandre » à Mortagne sur Sèvre et de l'EHPAD « Au fil des Maines » à St Fulgent/Chavagnes en Paillers ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 3 juin 2017, Mme Géraldine ROY, directrice de l'EHPAD « Montfort » à St Laurent sur Sèvre, est chargée d'assurer l'intérim de direction des Résidences St Alexandre à Mortagne sur Sèvre et de l'EHPAD « Au fil des Maines », jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Géraldine ROY percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 560 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les présidents des conseils d'administration des Résidences St Alexandre à Mortagne sur Sèvre et l'EHPAD « Au fil des Maines » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Vendée

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le / 1 JUIN 2017

Pour la directrice générale,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

  
Pascal DUPERRAY

**Caisse d'Allocation Familiales  
de Loire-Atlantique**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRETE modificatif n° 9 N°291 -2017**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocation familiales de Loire-Atlantique**

**La Préfète de la région Pays de la Loire**  
**Préfète de la Loire-Atlantique**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Loire-Atlantique ;

Vu les arrêtés modificatifs des 27 mars, 27 décembre 2012, 28 février, 1<sup>er</sup> août 2013, 27 juin, 11 août 2014, 14 juin 2016 et 16 mars 2017 ;

Vu l'arrêté N°2017/SGAR/240 du 16 mai 2017 nommant Benoît JACQUEMIN, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Loire-Atlantique est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Georges DECREAU en tant que membre titulaire :

Monsieur Xavier TOSTIVINT – 8 rue d'Anjou – 44000 Nantes

**Article 2**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Loire-Atlantique est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la ligne suivante est supprimée :

Suppléant : Monsieur Xavier TOSTIVINT

### Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le - 1 JUIN 2017

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales, par intérim



Benoît JACQUEMIN



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

Arrêté DRAAF n°20 du 31 MAI 2017

**portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de la région Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire

Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- VU** l'avis du comité technique de la DRAAF du 06 mai 2017 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire,

**A R R Ê T E**

**Article 1er**

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est constituée des structures suivantes rattachées à la direction régionale :

- une équipe de direction ;
- le secrétariat général ;
- la délégation régionale à la formation continue ;
- le service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) ;
- le service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) ;
- le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) ;
- le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- le service régional de l'alimentation (SRAL).

## **Article 2**

L'organisation interne de chacun des services fait l'objet d'une décision de la directrice et d'une mise en ligne sur le site Internet de la DRAAF.

## **Article 3**

Les implantations géographiques de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont les suivantes :

- le siège de la DRAAF situé à Nantes,
- une antenne située à Angers,
- une implantation à Tours dans les locaux de la direction départementale des territoires d'Indre et Loire.

## **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juin 2017.

## **Article 5**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 MAI 2017

  
Nicole KLEIN

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles



## PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

---

### Arrêté CRPA n° 2017/2 portant inscription au titre des monuments historiques d'éléments composant le château de la Bouillerie à CROSMIÈRES (Sarthe)

---

La préfète de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAC/35 du 5 mars 2017 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 mars 2017 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**considérant** que certains éléments composant le château de la Bouillerie à CROSMIÈRES (Sarthe) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté et de l'authenticité de la fabrique de jardin néoclassique dessinée par l'architecte Adrien Lusson en 1810 et édifée vers 1825, et de la qualité de la composition paysagère qu'elle ponctue, ainsi que de la qualité du décor de la chapelle Saint-Blaise dû à l'architecte diocésain Paul Lemesle et réalisé par le peintre Pierre-Honoré Chadaigne, écrivain d'une verrière du XVI<sup>e</sup> siècle classée au titre des monuments historiques ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

#### **arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants entrant dans la composition du château de la Bouillerie à CROSMIÈRES (Sarthe), selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune sur les parcelles énumérées ci-dessous, avec leur contenance respective :

- l'allée avec ses plantations d'alignement .....section ZM, parcelle n° 1 (06 ha 82 a 30 ca  
section ZO, parcelle n° 12 (03 ha 54 a 60 ca)
- la fabrique de jardin néoclassique.....section ZM, parcelle n° 25 (02 ha 91 a 25 ca)
- la chapelle Saint-Blaise.....section ZO, parcelle n° 52 (00 ha 00 a 54 ca)

Le tout appartenant pour l'usufruit de la totalité à :

- Mme ROULLET DE LA BOUILLERIE, née OLIVIER DE BOISGELIN Jacqueline France  
le 10 décembre 1940 à PARIS (75017), demeurant 11, rue Cognacq Jay 75007 PARIS.

La dite propriétaire l'est par actes suivants :

- procès-verbal du cadastre n° 475 P du CDIF de LA FLECHE (Sarthe) en date du 30 mai 2007, publié au service de la publicité foncière de LA FLECHE (Sarthe) le 31 mai 2007 volume 2007P2119,
- changement de régime matrimonial -apport à la communauté universelle- de SCP GUICHARD, notaire à PARIS, en date du 21 juillet 2011, publié au service de la publicité foncière de LA FLECHE (Sarthe) le 8 août 2011 volume 2011P2771,
- attestation après décès par SCP GUICHARD, notaire à PARIS, en date du 21 juillet 2011, publiée au service de la publicité foncière de LA FLECHE (Sarthe) le 8 août 2011 volume 2011P2773.

Pour la nue-propiété en indivision à :

- Mme ROULLET DE LA BOUILLERIE Anne, épouse BRETEL,  
née le 28 décembre 1966 à PARIS (75008), demeurant 17 B rue de Paradis à PARIS (75010),
- M. ROULLET DE LA BOUILLERIE Arnaud,  
né le 7 juin 1968 à PARIS (75008), demeurant 20, rue des Petits Champs à PARIS (75002)
- M. ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury,  
né le 29 août 1969 à PARIS (75008), demeurant 200, avenue Paul Doumer à RUEIL MALMAISON (92500)
- Mme ROULLET DE LA BOUILLERIE Laure Amélie Catherine Marie,  
née le 4 décembre 1974 à PARIS (75012), demeurant 26, rue Richer à PARIS (75009)

Lesdits propriétaires le sont par attestation après décès par SCP GUICHARD, notaire à PARIS, en date du 21 juillet 2011, publiée au service de la publicité foncière de LA FLECHE (Sarthe) le 8 août 2011 volume 2011P2773.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 4 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **1 JUIN 2017**

Pour la préfète de la région Pays de la Loire

Et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : SARTHE  
Commune : CROSMIERES

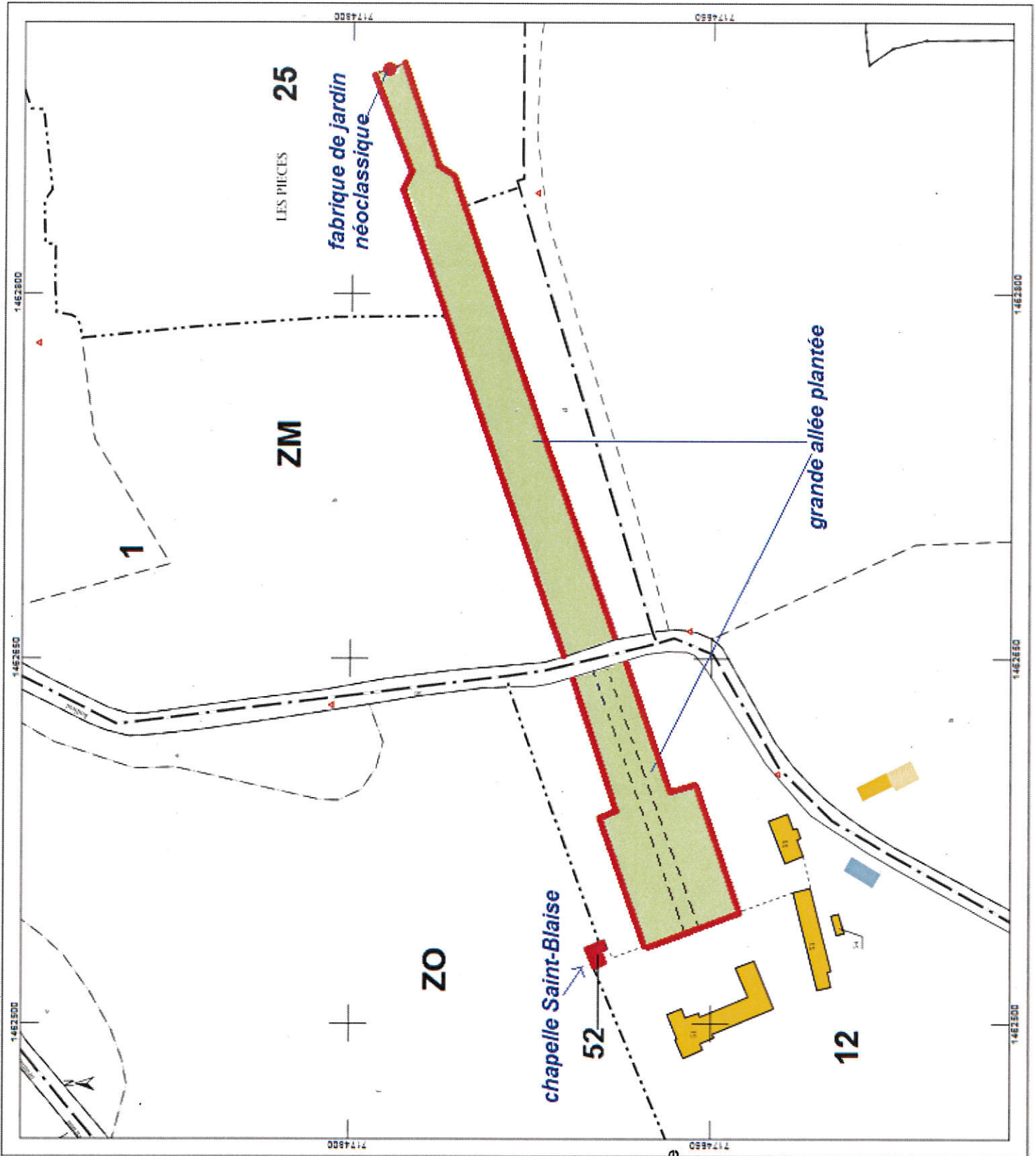
# LA BOUILLERIE

Sections ZM et ZO  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500  
Date d'édition : 10/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF09CC48

*Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants entrant dans la composition du château de la Bouillerie à CROSMIERES (Sarthe), délimités en rouge sur le plan ci-joint : l'allée avec ses plantations d'alignement, la fabrique de jardin néoclassique ainsi que la chapelle Saint-Blaise, situés sur le cadastre section ZM parcelles n° 1 et 25 et section ZO parcelles n° 12 et 52.*

Pour la préfète de la région Pays de la Loire  
Et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Nicole PHOYU  
11 JUIN 2017

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 81 30 - fax  
cdif.le-mans@dgif.finances.gouv.fr  
Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère de l'Economie et des Finances







Préfecture de Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 17-200**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE – ET – VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;  
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### ARTICLE 2

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSÀ pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

### ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Loïc DUPEUX, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Dominique BOURBILLIERES, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

### ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte LEGONNIN, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du bureau zonal des rémunérations,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

#### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),

- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le bureau zonal des rémunérations, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHÉRY, responsable du contrôle interne du bureau zonal des rémunérations.

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

#### **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Émile LE TALLEC, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Émile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe au directeur de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ François BOZZI, chef du bureau zonal du contentieux,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau zonal du contentieux, pour:

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.



En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau du contentieux pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Violaine LELIMOUSIN, Fatima CHOUABBIA, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Patricia NEDELEC, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX et Julien RIMBERT, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information, à l'exception des demandes adressées au procureur de la République et aux présidents des tribunaux.

#### **ARTICLE 14**

Délégation de signature est donnée à Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- Joël MONTAGNE, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Cécile VIERRON, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € H,
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Marie-Françoise PAISTEL, majeure ; Rémi BOUCHERON, Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Véronique TOUCHARD, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants ; Florence BOTREL, Natacha BREUST, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Stéphane FAUCON, GERARD Benjamin, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX Claire REPESSE, Ninon SANNIER et Anabelle VICENTE-MATTIO ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Marlène COUET, Laurence CRESPIEN, Fabienne DO-NASCIMENTO, Franck EVEN, Freddie FAUVEL, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Alain LEBRETON, Line LEGROS, Fauzia LODS, Nathalie MANGO, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Annie SINOQUET, Colette SOUFFOY, Fabienne TRAUILLÉ et Josiane VETIER ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

#### **ARTICLE 15**

Article sans objet

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Anne SALLOU, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,

- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Franck LORANT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain COURNEE, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Thierry FAUCHE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours par interim.

### **ARTICLE 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN ou Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Jean-Pierre LEBAS et à Stéphane NORMAND et à Béatrice FLANDRIN, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ❖ Yves TREMBLAIS, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 4 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Frédérick VATRE, Claudia TEL, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Aurélie BERTHO, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

### **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Anne-Marie GUILLARD, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Bruno HAUTOBOIS, Mohamed LOUAHCHI, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

### **ARTICLE 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

### **ARTICLE 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-198 du 28 février 2017 sont abrogées.

**ARTICLE 35**

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 29 MAI 2017

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND

2014年11月



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE  
N° 17-201

à l'interdiction de circulation à certaines périodes  
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2017-1089 du 1er juin 2017 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos pour le transport d'hydrocarbures ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Considérant que le mouvement social des transporteurs de matières dangereuses en cours depuis le 26 mai 2017 a occasionné des difficultés dans la distribution de carburant ;

Considérant que cette situation est de nature notamment à compromettre la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation générales est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

## ARRÊTE

### Article 1er

Les véhicules répondant aux critères ci-après :

- véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports, des ports, en charge ou en retour à vide,

sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16 heures au lundi 5 juin 2017 à minuit ;
- sur les départements de l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de La Loire, Centre Val de Loire).

### Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.



**Article 3**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le 2 juin 2017

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille et Vilaine



Christophe MIRMAND

